Distribution du courrier/ rapport de la cour des comptes

La Cour franchit le mur du con

À partir de stéréotypes déjà bien datés, la Cour des Comptes propose de remettre en cause les fondements mêmes du service public postal!

Dans le cadre d'un volumineux rapport intitulé « Les relations aux usagers et modernisation de l'État », la Cour des Comptes consacre quelques pages à un diagnostic de la distribution postale pour conclure à la mise en œuvre d'orientations des plus convenues et des plus libérales. Orientations qui mettraient fin au service public tel qu'on le connaît aujourd'hui...

Sur l'aspect diagnostic, c'est à se demander quelles sont les sources de la Cour tellement certains constats sont totalement dépassés. Revue de détail...

Cela commence par « la journée et le temps de travail du facteur » (page 401) : on y apprend que le « tiers du temps de travail est consacré au tri manuel », effectué entre « 6 et 8 h 30 du matin ».

La Cour des comptes n'a pas suivi toute l'évolution autour des « organisations innovantes », ni la séparation des activités de tri et de distribution, et aucune personne ne l'a informée des nouveaux régimes de travail avec une pause méridienne!

Nous avons ensuite droit à une charge sur le fini-parti (page 402 : « il peut quitter son lieu de travail même avant l'heure théorique ») et sur des situations de « sous-occupation », car il serait difficile de tenir compte de la baisse des volumes en temps réel. Dommage que la Cour n'ait même pas cherché à rencontrer des responsables territoriaux qui se retrouvent confrontés à des expertises indépendantes qui confirment que les outils de comptage en question sous-estiment la charge et notant un travail supplémentaire non rémunéré!

Le plus cocasse — si le rapport avait une visée humoristique — est de relever la multiplicité des canaux de livraison (page 405). Faut-il rappeler que c'est la direction de l'entreprise qui a démultiplié ses canaux, avec produits dédiés, voire filiales créées de toute pièce? Faut-il rappeler que le rural a en partie échappé à cette frénésie, car des libéraux hystériques considéraient que le rural « n'était pas rentable »?

Bien obligée de reconnaître que le principe du quartier « peut améliorer la qualité de service et la productivité », elle y trouve néanmoins une contrainte lorsqu'il s'agit de redécouper les tournées et y trouve un mode de gestion inadapté « aux temps modernes ». Personne ne lui a parlé du rythme des réorganisations et du processus de la modernisation continue.

L'exercice est connu : après avoir plus ou moins taxé d'archaïsme le secteur étudié, celui-ci a une limite. Car obligée de constater que, quel que soit le rythme de la baisse du courrier, il faudrait bien maintenir les tournées pour assurer la distribution à l'ensemble de la population, la Cour en passe par des solutions bien plus radicales.

Celle-ci propose — en fait, elle fait semblant de s'autoquestionner — de passer à une distribution sur 5 jours au lieu de 6, de remettre cause le J+1, de mettre en place des boîtes collectives et (il fallait bien une touche service public dans cet océan de régression) d'intégrer des nouveaux services dans le service universel.

25/27 rue des Envierges 75020 paris Tél : 01 44 62 12 00 Fax : 01 44 62 12 34 Courriel : sudptt@sudptt.fr Site : www.sudptt.fr



Plus retorse encore, la Cour des comptes aborde la question de l'absentéisme considéré comme « coûteux pour La Poste ». Un absentéisme qui s'explique en fait par les cadences et conditions de travail imposées aux personnels pour pallier au non-renouvellement des départs du métier courrier (- 27 830 depuis 2005). L'intensification du travail a contribué à déclencher une véritable crise sociale et à des drames humains qui ont conduit la direction de La Poste à ralentir provisoirement ses restructurations en 2012. Pas un mot là dessus dans le rapport, mais une suggestion de lier la rémunération variable au présentéisme, les postier-es apprécieront.

Bref, un rapport totalement dépassé sur les réalités de la distribution et qui se conclut par des vieilles recettes libérales que l'on trouve un peu partout dans des pays qui ont engagé de telles réformes.

La Cour des comptes évoquait un débat public dans son rapport. Mais ne faudrait-il pas commencer par constater que l'État doit à la Poste chaque année 800 millions d'euros, au titre de missions de service public insuffisamment compensées et pourtant inscrites dans la loi? Une somme qui serait à même de poser les questions du service public d'une tout autre manière; étant entendu que les préconisations de la Cour des Comptes ne feront qu'aggraver ce qu'elle constate!

Paris le 10 février 2016